

ar19 – Direction Réglementation et Gestion de l'Espace Public MR/CG

N°

/2025 R.A.

SONORISATION SUR LA VOIE PUBLIQUE

Boulevard Foch
BDLP/ FUT ET A MESURE

0 0 1 3 9 8 PUBLIÉ LE 0 5 SEP. 2025

## ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 alinéa 2 et L 2212-5, portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre les nuisances sonores, notamment l'article 3, 4ème point, concernant la production de musiques électroacoustiques,

VU la demande formulée par Monsieur Romain PASCAL en date du 22 août 2025 concernant une demande de sonorisation à l'occasion d'une soirée commune BDLP et le FÜT,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de contrôler l'émission de bruits dans les lieux accessibles au public afin d'en limiter l'intensité et l'utilisation dans le temps,

## ARRETE

<u>ARTICLE 1</u> — A l'occasion d'une soirée Apéros jaunes, une sonorisation est autorisée au droit du n°66 boulevard Foch devant les établissements BDLP et FUT ET A MESURE :

## Le 19 septembre 2025 de 18h00 à minuit

ARTICLE 2 - Les émissions seront d'une <u>intensité modérée</u> afin de ne pas troubler la tranquillité publique. Les annonces ne devront pas excéder <u>une minute</u> et ne comporteront aucune publicité commerciale.

ARTICLE 3 - Cette autorisation pourra être retirée à tout moment en cas de trouble à la tranquillité publique.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication .

**ARTICLE 5** - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

0 4 SER 2025

Par delegation, Michel ROUX Premier Adjornt au Maire Vice Bresident de la Métropole

GLEMES